Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St./11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Armoured Vehicles Support/Soutien des véhicules blindés 11 Laurier St./11, rue Laurier Place du Portage Phase III 6C1 Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet			
MBS Spares			
Solicitation No N° de l'invitat	Solicitation No N° de l'invitation		
W8476-165326/A		2016-08	3-24
Client Reference No N° de ré	férence du client	•	
W8476-165326			
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$BL-304-25955	terence de SEAG		
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° V	ME
304bl.W8476-165326			
Solicitation Closes	L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM			Eastern Daylight Saving
on - le 2016-10-03			Time EDT
F.O.B F.A.B.			ı
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:	В	uyer ld - ld de l'acheteur
Fortin, Fanny		30	04bl
Telephone No N° de téléphon	ne	FAX No	N° de FAX
(819) 956-0674 ()		() -	
Destination - of Goods, Service	,		
Destination - des biens, service	es et construction:		
Sr	ecified Herein		
	é dans les présentes		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à sign de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractè	er au nom du fournisseur/
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1	. – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	2
1.2	BESOIN	
1.3	COMPTE RENDU	
1.4	ACCORDS COMMERCIAUX	
PARTIE 2	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2	Présentation des soumissions	4
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.4	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	
2.5	PRODUITS EQUIVALENTS	5
2.6	LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3	B – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	7
PARTIE 4	I – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	g
4.1	Procédures d'évaluation	g
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	11
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6	5 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2	BESOIN - CONTRAT	13
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
6.4	LES TERMES DU CONTRAT	13
6.5	Responsables	14
6.6	PAIEMENT	15
6.7	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
6.8	LOIS APPLICABLES	
6.9	CONTRAT DE DÉFENSE	
6.10	PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES	
6.11	Ordre de priorité des documents	17
ANNEXE	«A» - BESOIN	18
ANNEXE	"B" – INSTRUMENTS DE PAIMENT	10
	B - INSTRUMENTS DE PAIMENT	15

Amd. No. - N° de la modif. 000 File No. - N° du dossier 304b1.W8476-165326

Buyer ID - Id de l'acheteur 304bl CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a pas d'exigence relié à la sécurité pour ce besoin.

1.2 Besoin

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a un besoin pour l'acquisition de pièces de rechange, telles que visées à l'annexe A, pour le Système de brèche pour champs de mines (SBM) pour soutenir la flotte véhicule blindé du génie (VBG) au cours de son cycle de vie. Le SBM a été acquis par le biais d'un processus d'approvisionnement concurrentiel à l'appui du Projet d'Amélioration de la mobilité des forces (AMF) dans le cadre du contrat de véhicule blindé du génie (VBG).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Les accords commerciaux suivants s'appliquent :

Accord de libre-échange nord-américain (ALENA);

Accord sur le commerce intérieur (ACI);

Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC); et Accords de libre-échange Canada-Colombie (ALECC) et Canada-Pérou (ALECP) et Canada-Panama.

Amd. No. - N° de la modif. 000 File No. - N° du dossier 304b1.W8476-165326

Buyer ID - Id de l'acheteur 304bl CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> 2016-04-04 Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Période de validité des soumissions

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

2.1.1 Programme des marchandises contrôlées - Bid

Étant donné que le contrat subséquent nécessitera la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées qui sont visées par Loi sur la production de défense, L.R., 1985, ch. D-1, les soumissionnaires sont avisés que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. On trouvera des précisions sur la façon de s'inscrire au PMC à l'adresse Programme des marchandises contrôlées et l'inscription se fait comme suit :

- a. Lorsque la demande de soumissions comporte des informations relatives aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, le soumissionnaire doit être inscrit ou exempté ou exclu en vertu du PMC avant de pouvoir recevoir la demande de soumissions. Les demandes visant à obtenir des dossiers de documents techniques ou des spécifications liés aux marchandises contrôlées doivent être adressées par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions et doivent comprendre le numéro d'inscription au PMC ou une preuve écrite de l'exemption ou de l'exclusion du soumissionnaire et de toute autre personne à laquelle celui-ci donnera accès aux marchandises contrôlées.
- b. Lorsque la demande de soumissions ne comporte aucune information relative aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, mais que le contrat subséquent nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant qui produiront des marchandises contrôlées ou qui y auront accès doivent être inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC avant d'examiner, de posséder ou de transférer des marchandises contrôlées.
- c. Lorsque le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC au moment de l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu

et tout sous-traitant devront, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, possession ou transfert de marchandises contrôlées ne devra être effectué avant que le soumissionnaire retenu ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC.

Si le soumissionnaire retenu ne prouve pas, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, il sera en défaut d'exécution du contrat subséquent, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.

Les soumissionnaires sont avisés que tous les renseignements figurant sur le formulaire de demande d'inscription (ou d'exemption) seront vérifiés et que les erreurs ou les inexactitudes pourront causer d'importants retards et/ou entraîner le refus de l'inscription ou de l'exemption.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 8 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Clauses du Guide des CCUA

B1000T	2014/06/26	Condition du matériel – soumission
A9130T	2014-11-27	Programme des marchandises contrôlées - soumission
C3011T	2013/11/06	Fluctuation du taux de change

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-165326/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-165326

Amd. No. - N° de la modif. 000 File No. - N° du dossier 304b1.W8476-165326

Buyer ID - Id de l'acheteur 304bl CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.5 Produits équivalents

- 2.5.1 Aux termes de la présente Annexe A, le soumissionnaire est tenu de proposer les articles précisés par marque, modèle ou numéro de pièce afin d'en assurer la compatibilité, l'interopérabilité et l'interchangeabilité avec le matériel spécifiés dans l'Annexe A.
- 2.5.2 Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction, la qualité et le rendement sont équivalents et qui sont entièrement compatibles, interchangeables et interopérables avec le matériel spécifiés dans la solicitation seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a) indique clairement la marque, le modèle ou le numéro de pièce avec le Code de l'OTAN du fabricant ou le Commercial and Government Entity Code (CAGE) – du produit équivalent proposé;
 - b) démontre que le produit équivalent proposé est entièrement compatible, interexploitable et interchangeable avec les produits précisés dans l'Annexe A;
 - c) fournit les spécifications et les documents techniques descriptifs de chaque produit équivalent proposé;
 - d) met clairement en évidence les parties des spécifications et des documents techniques descriptifs qui démontrent l'équivalence du produit équivalent proposé.
- 2.5.3 Les produits dont les numéros de pièces ont été remplacés (annulés ou périmés) par le fabricant d'origine de l'équipement (FOE) seront considérés lorsque le soumissionnaire fournit, en plus de toute information exigée en vertu par le paragraphe 2.5.2 ci-dessus, une copie d'un certificat de conformité du FOE fournissant une justification ou explication selon laquelle les pièces visées sont un remplacement des pièces du FOE précisées dans la présente Annexe A, sont équivalentes sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement, et sont entièrement compatibles, interexploitables et interchangeables avec l'équipement spécifiés dans l'Annexe A.
- 2.5.4 Sur demande durant l'évaluation, le soumissionnaire doit fournir à l'autorité technique un échantillon de tout produit équivalent proposé pour essai.
- 2.5.5 Les produits équivalents proposés seront jugés non recevables si :
 - (a) La soumission ne fournit pas tous les renseignements exigés pour permettre à l'autorité technique d'évaluer l'équivalence de l'équivalent proposé, y compris les renseignements supplémentaires demandés par l'autorité technique durant l'évaluation afin de compléter les renseignements fournis dans la soumission (Remarque : Il incombe au soumissionnaire d'inclure tous les renseignements exigés afin d'évaluer l'équivalence, comme décrits ci-dessus; toutefois, tous les soumissionnaires reconnaissent que le Canada aura le droit, mais non l'obligation, de demander durant l'évaluation tous les renseignements supplémentaires dont il a besoin pour évaluer l'équivalence);
 - (b) on détermine que la forme, l'ajustement, la fonction ou la qualité de l'équivalent proposé ne sont pas équivalents aux éléments précisés dans la présente Annexe A. ou que l'équivalent proposé n'est pas entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec le matériel précisés dans l'Annexe A.

 $\label{eq:solution} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W8476-165326/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W8476-165326$

Amd. No. - N° de la modif. 000 File No. - N° du dossier 304b1.W8476--165326

Buyer ID - Id de l'acheteur 304bl CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.6 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Amd. No. - N° de la modif. 000 File No. - N° du dossier 304b1.W8476-165326

Buyer ID - Id de l'acheteur 304bl CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Soumission financière : les soumissionnaires doivent soumettre la soumission financière comme suit : 1 copie papier et 1 copie électroniques sur une clé portable.

Attestations: les soumissionnaires doivent soumettre les attestations comme suit : 1 copie papier.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser l'Annexe A ci-joint et compléter les colonnes suivantes :
 - i. J prix unitaire;
 - ii. K prix total; et
 - iii. L date de livraison
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

3.1.1 Soumission financière

Les soumissionnaires peuvent faire une offre rendue droits acquittés (DDP) au point de destination ou FCA franco transporteur à l'installation/au point de livraison de l'entrepreneur.

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément,

Remarques à l'intention des soumissionnaires :

- Les soumissionnaires sont priés d'indiquer les prix qu'ils proposent dans la page Détail des articles uniquement.
- Le Canada n'évaluera aucun prix conditionnel proposé. À titre d'exemple, le Canada n'évaluera pas le prix d'un article si celui-ci peut être offert uniquement à la condition de commander une quantité minimale. Comme autre exemple, le Canada n'évaluera pas un prix assujetti à une vente antérieure. Le prix proposé pour de tels articles sera déclaré non conforme.
- Un soumissionnaire peut demander une valeur minimale du contrat dans sa soumission.
- Une soumission faisant état d'Incoterms autres que les « Incoterms 2000 » sera déclarée non conforme.

Soumissionnaires faisant une offre DDP au point de destination

Les soumissionnaires faisant une offre DDP doivent proposer des prix fermes en dollars canadiens (CAD) on en Euros (EUR) pour les articles, DDP (Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes, Montréal et/ou Edmonton, tel qu'indiqué aux pages Détail des articles), Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris, le cas échéant, et taxes applicables en sus.

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-165326/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-165326

Amd. No. - N° de la modif. 000 File No. - N° du dossier 304b1.W8476-165326

Buyer ID - Id de l'acheteur 304bl CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Entrepreneur établi au Canada faisant une offre FCA franco transporteur ayant un point de livraison au Canada

Les soumissionnaires établis au Canada ayant un point de livraison au Canada doivent proposer des prix fermes en dollars canadiens (CAD) ou en Euros (EUR) pour les articles, droits de douane canadiens et taxes d'accises comprises, s'il y a lieu, taxes applicable en sus, FCA franco transporteur, (installation ou point de livraison de l'entrepreneur), conformément aux Incoterms 2000.

Point de livraison : ______ (Remarque à l'intention des soumissionnaires : les soumissionnaires sont priés de préciser le point de livraison FCA qui constituera l'emplacement de l'usine (franco usine.)

Entrepreneur établi à l'étranger et entrepreneur établi au Canada faisant une offre FCA franco transporteur ayant un point de livraison à l'étranger

Les soumissionnaires établis à l'étranger et les soumissionnaires établis au Canada ayant un point de livraison à l'étranger doivent proposer des prix fermes en dollars canadiens (CAD) ou en Euros (EUR) pour les articles, droits de douane canadiens, taxes d'accises, taxes applicables en sus, FCA franco transporteur, (installation ou point de livraison de l'entrepreneur), conformément aux Incoterms 2000.

Point de livraison : ______ (Remarque à l'intention des soumissionnaires : les soumissionnaires sont priés de préciser le point de livraison FCA qui constituera l'emplacement de l'usine (franco usine.)

Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

3.1.2 Instruments de Paiement de factures – soumission

Le soumissionnaire doit compléter l'Annexe B afin d'identifier le mode de paiement qu'ils sont disposés à accepter afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « B » Instruments de paiement de factures n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Amd. No. - N° de la modif. 000 File No. - N° du dossier 304b1.W8476-165326

Buyer ID - Id de l'acheteur 304bl CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation financiers et les attestations requises.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- Les soumissions reçues seront évaluées en accord avec la base de sélection mentionnées cidessous.

4.1.1 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0222T 2014-06-26, Évaluation du prix.

4.2 Méthode de sélection

Clause du Guide des CCUA A0069T 2007-05-25, Méthode de sélection

Les soumissions seront évaluées conformément à la méthode de sélection précisée ci-après.

- 4.2.1 Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires suivantes de la présente invitation :
 - 1. Exigence technique (NNO, numéro de pièce ou produit de remplacement équivalent)
 - 2. Toutes les autres clauses, modalités et conditions stipulées dans la présente DDP
- 4.2.2 La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas par article sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.
- 4.2.3 Aux fins d'évaluation, un facteur d'actualisation de 9 % sera appliqué aux prix des soumissions recevables DDP à destination. Le taux d'actualisation de 9 % est une estimation des coûts de transport moyens, droits de douane et taxes d'accise s'il y a lieu, et le risque réduit pour le Canada en raison du moment du transfert de la propriété au Canada dans le cas d'une offre DDP à destination par rapport à une offre FCA à l'usine sous forme de pourcentage pour les prix des articles.
- 4.2.4 Pour fin d'évaluation, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollar canadien au taux d'échange de la Banque du Canada applicable à la fermeture de la demande de proposition.
- 4.2.5 Voici un exemple d'évaluation individuelle de chaque article :

fe l'a	Prix unitaire ferme de 'article n° 00N	Expédition/livraison	Prix évalué par unité (paragraphe 2.3). Les résultats ne sont pas arrondis.	Prix évalué (paragraphe 2.4) par unité en supposant un taux de change de 1,4097 à la clôture des soumissions. Les résultats sont arrondis au cent
-----------	-------------------------------------------------	----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

				près.
W	145,99 \$CAD	FCA à l'usine	145,99 \$CAD	145,99 \$CAD
X	149,99 \$CAD	DDP à destination	136,490 \$CAD	136,49 \$CAD
Υ	94,95 Euros	FCA à l'usine	94,95 Euros	133,85 \$CAD
Z	109,99 Euros	DDP à destination	100,0909 Euros	141,10 \$CAD

Dans cet exemple, le soumissionnaire Y est le soumissionnaire proposant le prix évalué le plus bas pour l'article n° 00N.

- 4.2.6 Le Canada procédera comme suit si le soumissionnaire proposant le prix le plus bas pour un ou plusieurs articles a demandé une valeur minimale du contrat dans sa soumission :
 - a) Le Canada déterminera si la valeur du contrat subséquent de ce soumissionnaire sera inférieure à la valeur minimale demandée.
 - b) Dans l'affirmative, le Canada fera son possible pour répondre à la demande du soumissionnaire en passant à la prochaine soumission recevable le plus bas pour l'article applicable. Le Canada se réserve toutefois le droit d'attribuer un contrat au soumissionnaire, peu importe la valeur du contrat subséquen

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 304bl. W8476-165326

ld de l'acheteur - Buyer ID 304bl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des <u>« soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u> (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu travail/droits personne/equite emploi/programme contrats federaux.page?& qa=1.152490553.1032032304.1454004848).

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8476-165326/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-165326

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 304bl. W8476-165326

ld de l'acheteur - Buyer ID 304bl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe <u>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi</u> — <u>Attestation</u> remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 304bl. W8476-165326

ld de l'acheteur - Buyer ID 304bl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin - contrat

Le fournisseur doit fournir les pièces listé dans l'Annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Clause du *Guide des CCUA* 2010A 2016-04-04, Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Les termes du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 May 2017.

6.4.2 Point de livraison

L'entrepreneur doit livrer les marchandises aux Forces canadiennes (FC) Dépots d'atelier sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doivent prendre un rendez-vous de livraison en communiquant avec la Section de la circulation du Dépot à l'endroit approprié ci-dessous. Le destinataire peut refuser les envois lorsque des arrangements préalables n'ont pas été fait.

(a) 25 CF Supply Depot Montreal 6363 Rue Notre Dame E, Montreal, Quebec, H1N 2E9 Canada Telephone: 1-866-935-8673 (toll free), or 514-252-2777, ext. 2363 / 4673 / 4282 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8476-165326/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-165326

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

304bl. W8476-165326

Id de l'acheteur - Buyer ID 304bl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Fanny Fortin
Supply Specialist
Public Works and Government Services Canada
Acquisitions Branch
Defence & Major Projects Sector
Place du Portage, Phase III, 6C1
11 Laurier Street
Gatineau, Quebec K1A 0S5

Telephone: (873) 469-4753

E-mail address: fanny.fortin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Courriel:

Nom :			
Titre :	_		
Organisation :			
Adresse :			
Téléphone :			
Télécopieur :			

Le chargé de projet pour le contrat est : Sera identifié lors de l'émission du contrat

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur : Sera identifié lors de l'émission du contrat

Nom :			
Titre :			
Adresse :			
_			
Téléphone	:		
Courriel :			

N° de l'invitation - Solicitation No. W8476-165326/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-165326

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID 304bl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 304b1. W8476-165326

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé ______ (prix unitaires fermes précisés dans l'Annexe A – Besoin), selon un montant total de _____ \$ (à déterminer à l'attribution du contrat). Les droits de douane _____ (à déterminer à l'attribution du contrat) et les taxes applicables sont en sus.

6.6.2 Modalités de paiement – Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.6.3 Instrument de Paiement de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement suivants :

- a. Dépôt direct (national et international);
- b. Virement télégraphique (international seulement).

6.6.4 Instructions relatives à la facturation

Clause du Guide des CCUA H5001C, 2008-12-12, Instructions relatives à la facturation

Instructions relatives à la facturation

- Le fournisseur doit soumettre les factures en accord avec la section nommée "soumission des factures" des termes et conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que les biens soient livrés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - (a) The original and one copy to Consignee
 - (b) One (1) copy to:

 Department of Public Works and Government Services
 Acquisitions Branch
 Defence & Major Projects Sector
 Place du Portage, Phase III, 6C1
 Gatineau, Quebec K1A 0S5
 Attention:

Id de l'acheteur - Buyer ID 304bl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 304b1. W8476-165326

(c) One (1) copy to:

National Defence Headquarters
MGen George R. Pearkes Building
101 Colonel By Drive, Ottawa, ON K1A 0K2
Attention: DLP 5-1-1

6.6.5 Clauses du Guide des CCUA

D5545C	2010-08-16	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)
D4002C	2013-04-25	Instructions d'expédition
D2001C	2007-11-30	Etiquetage
D3018C	2014-09-25	Exigences en matière d'emballage
D2025C	2013-11-06	Matériaux d'emballage en bois
D6010C	2007-11-30	Palettisation

6.7 Attestations et renseignements supplémentaires

6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Contrat de défense

Le contrat est un contrat de défense au sens de la <u>Loi sur la production de défense</u>, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la *Loi sur la production de défense*.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8476--165326/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W8476--165326

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID 304bl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 304bl. W8476-165326

6.10 Programme des marchandises contrôlées

Étant donné que le contrat nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées qui sont visées par la *Loi sur la production de défense*, L.R., 1985, ch. D-1, l'entrepreneur et tout sous-traitant sont avisés que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. L'entrepreneur trouvera des précisions sur la façon de s'inscrire au PMC à l'adresse : Programme des marchandises contrôlées.

Lorsque l'entrepreneur et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC au moment de l'attribution du contrat, l'entrepreneur et tout sous-traitant devront, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, possession ou transfert de marchandises contrôlées ne devra être effectué avant que l'entrepreneur ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que l'entrepreneur et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC. Le défaut de la part de l'entrepreneur de prouver, à la satisfaction de l'autorité contractante, que l'entrepreneur et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, sera considéré un manquement en vertu du contrat, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.

L'entrepreneur et tout sous-traitant doivent maintenir en vigueur leur inscription, leur exemption ou leur exclusion relative au PMC pendant la durée du contrat et, dans tous les cas, aussi longtemps qu'ils examineront, posséderont ou transféreront des marchandises contrôlées.

Le contrat porte sur les marchandises contrôlées telles que définies dans l'annexe de la <u>Loi sur la production de défense</u>. L'entrepreneur doit signaler ces marchandises au ministère de la Défense nationale.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A 2016-04-04 Conditions générales biens ou services (valeur moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe C. Programme de contrats fédéraux (PCF):
- e) La soumission du fournisseur est daté ;

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 304bl. W8476-165326

ld de l'acheteur - Buyer ID 304bl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A » - BESOIN

(Fichier Excel bilingue, zippé et nommé : Annex(e) A)

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8476--165326/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W8476--165326

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID 304b1 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 304bl. W8476-165326

ANNEXE "B" - INSTRUMENTS DE PAIMENT

	onné dans la partie 3, clause 3.1.2, le soumissionnaire doit identifier le mode de paiements our le paiement des factures :
() Dépôt direct
() Virement bancaire (International seulement);
() Paiement par chèque

Si le paiement électronique est choisi, le soumissionnaire sera invité à fournir des informations bancaires à l'attribution du contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No. W8476-165326/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-165326

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID 304bl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 304bl. W8476-165326

ANNEXE "C" - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE **D'EMPLOI - ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée

fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par la Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.
Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.</u>
Date : (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]
Compléter à la fois A et B.
A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
() A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
() A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un <u>employeur sous réglementation fédérale</u> , en vertu de la <u>Loi sur l'équité en matière d'emploi</u> .
() A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
 () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec EDSC – Travail. OU
() A5.2. Le soumissionnaire a présenté <u>l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière</u> <u>d'emploi (LAB1168)</u> à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.
B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
OU
() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)